



### **Circulaire N° 791-3**

Date :	14 septembre 2022
Objet :	Organisation des bureaux d'exécution – Service d'enregistrement et de recette – Service de la taxe sur la valeur ajoutée et des impôts sur les assurances

Le règlement grand-ducal du 22 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, prévoit la création d'un sixième bureau d'enregistrement et de recette à Luxembourg, dénommé «bureau du guichet unique ».

La création de ce nouveau bureau s'inscrit dans le contexte de l'assurance d'un meilleur service aux citoyens et aux entreprises, consistant en la prise en charge de l'accueil du public, de la fourniture de renseignements de premier ordre dans les diverses matières relevant de la compétence de l'administration et du traitement des affaires administratives courantes des usagers publics. Le bureau du guichet unique constituera dès lors le premier point de contact physique pour les usagers des bureaux de l'administration se trouvant sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Egalement, le bureau procédera directement à l'encaissement de divers droits et redevances perçus encore actuellement par d'autres bureaux, et sera placé sous la direction d'un receveur.

Ledit bureau hébergera des parloirs mis à disposition des usagers pour toutes opérations dépassant ce cadre et qui nécessitent une prise de contact avec les différents bureaux compétents. Il aura encore pour attribution l'organisation des rendez-vous entre usagers et agents ainsi que la gestion des parloirs prémentionnés.

Pour ce qui concerne le traitement des affaires administratives courantes, le nouveau bureau du guichet unique aura dans ses attributions :

I. En matière d'enregistrement, d'hypothèques, de droits de succession et d'amendes et recouvrements :

1. La vente de papiers timbrés, de timbres fixes et mobiles et l'encaissement des taxes y relatives ainsi que la comptabilisation directe des montants encaissés ;
2. L'encaissement des montants résultant de la régularisation de la TVA sur les biens acquis en franchise ;
3. L'encaissement des droits, taxes, amendes et redevances autres que ceux énumérées aux points 1 et 2 ci-avant ;
4. L'exercice d'un rôle « d'intermédiaire » entre le public et les différents bureaux concernés :
  - a) Réception, transmission aux bureaux compétents et remise aux déposants des actes présentés à la formalité de l'enregistrement ;
  - b) Réception, remise et transmission des demandes, formulaires et documents/certificats en relation avec les opérations courantes en matière d'enregistrement, d'hypothèque, de succession ainsi qu'en matière de recouvrement des amendes. Il s'agit notamment des opérations suivantes :
    - Réception des déclarations de succession/de mutation par décès ;
    - Remise au requérant d'un certificat d'exemption établi par le bureau des Successions ;
    - Remise, après paiement de la taxe, d'un extrait de la case hypothécaire respectivement de la copie d'un acte transcrit/inscrit.

II. En matière de taxe sur la valeur ajoutée :

1. La remise aux usagers de formulaires servant à effectuer leurs démarches administratives en matière de TVA ainsi que les explications y relatives.

2. L'exercice d'un rôle « d'intermédiaire » entre le public et les différents bureaux d'imposition, la recette centrale et le Service Anti-fraude :

Réception, remise et transmission des demandes, formulaires et documents/certificats en relation avec les opérations courantes en matière de TVA, y comprises celles ayant trait à la TVA-Logement et aux franchises en matière de TVA.

Le nouveau bureau du guichet unique sera opérationnel à partir du 2 novembre 2022.

Le Directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. M...', is written over the text 'Le Directeur,'.



**Règlement grand-ducal du 22 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, et notamment son article 6 ;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;

Les avis de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés et de la Chambre de l'Agriculture ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

## **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 4 du règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel est modifié comme suit :

- « 1° À l'alinéa 1<sup>er</sup>, le mot « neuf » est remplacé par celui de « dix » ;
- 2° L'alinéa 2, point 1°, est modifié comme suit :
  - a) Au liminaire, le mot « Cinq » est remplacé par celui de « Six » ;
  - b) À la lettre d), le point final est remplacé par un point-virgule ;
  - c) Le point 1° est complété par une lettre e) nouvelle libellée comme suit :
    - « e) le bureau du guichet unique. ».

## **Art. 2.**

Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*La Ministre des Finances,*  
**Yuriko Backes**

Cabasson, le 22 juillet 2022.  
**Henri**